



COMMUNE DE SAUGUES

COMPTE-RENDU SEANCE DU 22 JUILLET 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRESENTS	12
ABSENTS REPRESENTES	4
ABSENTS EXCUSES	3-

L'an Deux Mille Dix Neuf
et le vingt-deux juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h00 à la Mairie, sous la
présidence de M. Michel BRUN – Maire de SAUGUES

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 12 juillet 2019

Présents : M. Michel BRUN – Sylvie LEBRAT – Patrick LAURENT – Christian BARBUT — Laurence CUBIZOLLES - Adeline SABATIER – Olivier MALIGE – Béatrice MOUSSIER — Gaston CHACORNAC - Gilles COSTON - Marc POUILHE - Virginie VEYRADIER

Absents représentés :

Jean-Louis CELLIER ayant donné pouvoir à Sylvie LEBRAT
Joël PLANTIN ayant donné pouvoir à Gaston CHACORNAC
Bernard MOYEN ayant donné pouvoir à Michel BRUN
Paul CANDAELE ayant donné pouvoir à Christian BARBUT

Absents excusés :

Mauricette COSTE
Magali LAURENT-VERNE
Aurore DABRIGEON

Sylvie LEBRAT est élue secrétaire de séance.

038-2019 : Validation des statuts de la SEML du « Marché au cadran de Saugues » et prise de participation au capital de la SEML

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants de ce code ;

Vu le projet de statuts de la SEML du Marché au Cadran de Saugues annexé à la présente délibération ;

Considérant que pour pouvoir exercer ses missions de façon pérenne, le capital total de ladite SEML doit être d'un montant de 50 000 € ;

Considérant que ladite SEML sera composée de deux actionnaires dont les parts seront réparties comme suit :

- 50.2% du capital détenu par : Mairie de Saugues soit un montant de 25 100 €
- 49.8% du capital détenu par : Association du Marché au Cadran de Saugues soit un montant de 24 900 € ;

Considérant que le montant de 25 100 € doit faire l'objet d'un virement (pour moitié dans un premier temps) sur un compte d'attente souscrit auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les statuts de la SEML du marché au cadran de Saugues tels que joints en annexe ;
- Approuver l'achat d'actions à hauteur de 50.2 % au capital de la SEML ;
- Valider le montant de l'apport (25 100 €) devant être versé par la Commune en contrepartie de l'achat d'actions, ainsi que les modalités de versement afférentes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la décision ainsi adoptée

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

039-2019 : Désignation des cinq administrateurs représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEML du marché au cadran

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1521-1, L.1524-5 de ce code ;

Vu les statuts de la SEML du Marché au Cadran de Saugues annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°038-2019 en date du 22 juillet 2019, par laquelle la commune de Saugues valide les statuts de la SEML Marché au Cadran de Saugues, approuve l'achat d'actions au capital de celle-ci pour un montant de 25 100 € ;

Du fait de la répartition envisagée au capital, conformément aux statuts de la SEML et à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration de la SEML serait composé de 9 sièges, attribués comme suit :

- 5 administrateurs pour la Commune
- 4 administrateurs pour l'Association

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- désigne les cinq membres représentant la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SEML du Marché au Cadran comme suit :
 - ✓ Jean-Louis CELLIER
 - ✓ Gilles COSTON
 - ✓ Olivier MALIGE
 - ✓ Sylvie LEBRAT
 - ✓ Marc POUILHE
- désigne la Mairie de Saugues représentée par Sylvie LEBRAT, adjointe au Maire, comme potentielle Présidente de la SEML du Marché au Cadran de Saugues (sous réserve de la validation par le Conseil d'Administration de ladite SEML)
- Propose de nommer, suite à une consultation, le Cabinet Hermitage Audit, dont le siège est situé au Puy-en-Velay, représentée par Monsieur Marc JAMON, en qualité de commissaire aux comptes de la SEML susvisée (sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Administration de la SEML).

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

040-2019 : Décision Modificative n°2 au Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits au budget principal 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 au Budget Principal comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
<u>Crédits à augmenter</u>				
Chap/Art°	Libellé	Prévu	Réalisé	DM n°2
26/261	Titres de participation	0	25 100 €	25 100€
<u>Crédits à diminuer</u>				
Chap/Art	Libellé	Prévu	Réalisé	DM n°2
023/2313 opération 0052	Espace Culturel – Salle Modulable	487 409 €	56 605.17€	-25 100 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

041-2019 : Lancement de la Délégation de Service Public pour la gestion du marché au cadran de Saugues : validation du projet

Dans le cadre de la gestion du marché au cadran de Saugues, il est envisagé de confier cette mission de service public à un candidat qui sera retenu via une procédure de délégation de service public (concession).

Pour ce faire, il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion du marché au cadran de Saugues

1 - Principe de la délégation

L'exploitation et la gestion du marché au cadran de Saugues sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par la marge commerciale, de 3% qu'il bénéficiera au vu des ventes et achats d'animaux au sein du marché. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune de Saugues. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de Saugues de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP, soit 10 ans. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le maire invite éventuellement une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé. Monsieur le Maire et président de la commission CDSP présente les différentes pièces pour la consultation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la procédure de lancement de délégation de service public pour la gestion du marché au cadran de Saugues, telle que présentée dans les différents documents.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

042-2019: Election des membres de la commission DSP pour le Marché au cadran de Saugues :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Toutefois, il a été décidé de constituer une Commission pour la délégation de service public du Marché au cadran de Saugues ;

1) Composition :

Elle se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire de la commune.

Les membres de la « commission de délégation de service public » à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants (art. L 1411-5 du CGCT).

Le nombre de membres à élire est fixé à l'article L 1411-5 du CGCT en fonction de la nature et ou de la « taille » de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, comme suit :

- communes de moins de 3 500 habitants : 3 titulaires + 3 suppléants ;
- commune de 3 500 habitants et plus : 5 titulaires + 5 suppléants ;

2) Election des membres

a) Appel et dépôt de candidatures

Elle s'effectue sous forme de liste (art. D 1411-5 et L 2121-21 du CGCT). « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (art. D 1411-5 du CGCT). Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (art. D 1411-4, al. 1er du CGCT). Cette disposition permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière, d'en présenter une. Ce serait le cas, par exemple, d'un courant comptant moins de 6 élus qui, selon le cas, serait empêché de constituer une liste entière de 6 membres (3 titulaires + 3 suppléants).

b) Election

Elle se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (art. L 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose.

Selon le mode de scrutin retenu, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel » (art. D 1411-3, al. 1er du CGCT). Cela signifie qu'un nom ne peut pas être raturé ou rajouté en provenance d'une autre liste. Dans ce cas, le bulletin serait considéré comme nul.

c) Attribution des sièges

L'élection s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (art. D 1411-3, al. 1er du CGCT), c'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles. De plus :

- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (art. D 1411-4, al. 2 du CGCT) ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (art. D 1411-4, al. 3).

Cas particulier d'une liste unique : « Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante (art. L 2121-21 du CGCT).

3) Président

Le président de l'exécutif local (maire ou président de l'EPCI) en est Président de droit. Il peut désigner un représentant. Il est dorénavant établi, s'agissant de cette présidence, que le président de l'exécutif ne peut choisir son représentant que parmi les membres de l'assemblée qui ne sont pas déjà membres élus de la commission.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de présenter leur liste et le cas échéant de procéder à l'élection pour la composition de cette commission relative à la DSP du Marché au Cadran.

Les candidats sont :

Titulaires :

- Adeline SABATIER
- Patrick LAURENT

- Christian BARBUT

Suppléants :

- Béatrice MOUSSIER
- Gaston CHACORNAC
- Virginie VEYRADIER

Les membres élus sont :

Titulaires :

- Adeline SABATIER
- Patrick LAURENT
- Christian BARBUT

Suppléants :

- Béatrice MOUSSIER
- Gaston CHACORNAC
- Virginie VEYRADIER

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

043-2019 : Demande de Subvention de l'Association du Marché au cadran de Saugues

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association du Marché au Cadran de Saugues ;

Considérant les actions menées par celle-ci le territoire afin de promouvoir le futur marché au cadran de Saugues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association du Marché au Cadran de Saugues/
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

044-2019 : CONVENTION PARTENARIALE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE SUR LE BASSIN DE LA COMMUNE DE SAUGUES 2019 – 2024

Dans la cadre de l'apprentissage de la natation, une convention de partenariat mettant en œuvre les modalités et responsabilités tant de l'éducation nationale que de la commune doit être mise en place.

Cette convention, telle que présentée est conclue pour une durée de 5 ans (2019 à 2024). Elle permet d'établir les relations entre les différents intervenants et le rôle de chacun.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve ladite convention ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention partenariale ainsi que les avenants éventuels à celle-ci.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

QUESTIONS DIVERSES

- Un point est fait sur la négociation avec Casino pour la reprise du Petit Casino
- Point sur les marcheurs du chemin de Saint-Jacques : le nombre est stable
- Point sur le camping : fréquentation en hausse
- Point sur le dossier de Montchauvet